



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230703-2023\_111\_CLT-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2023\_MI\_CLT**

**OBJET** : Contrat de cession de spectacle « Un air de famille » - Compagnie du Caramentran

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « Un air de famille », dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec la compagnie du Caramentran sise 339 rue du Général de Gaulle 13680 Lançon de Provence, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 500 euros TTC pour une représentation du spectacle « Un air de famille » le 10 novembre 2023 au ciné-théâtre DANY, et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 21/03/2023

**Hélène GENTE**  
**Maire de Mallemort**

